

## **LOI N° 2011-37 DU 19 DECEMBRE 2011**

portant autorisation de ratification de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée à New-York, le 20 décembre 2006.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 09 décembre 2011,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée à New-York, le 20 décembre 2006.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 décembre 2011,

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



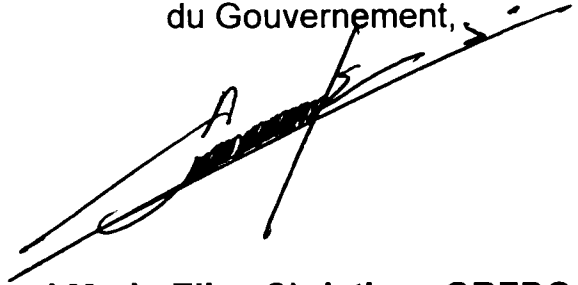
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre des Affaires Etrangères, de  
L'Intégration Africaine, de la Francophonie  
et des Béninois de l'Extérieur,



**Nassirou BAKO ARIFARI**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice, de la Législation et des  
Droits de l'Homme, Porte-Parole  
du Gouvernement,



**Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO**

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CAGEPPDDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

W

 2